



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 2 juillet 2019*

# PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

**ÉDITION DU 2 JUILLET 2019**

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

*Arrêté préfectoral n°2019/290 du 2 juillet 2019* portant modification de la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Lorraine (EPFL)

---

## DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

*Arrêté DRDJSCS n°26 en date du 2 juillet 2019* portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 195 places géré par la structure «Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse» (N° FINESS: 550006175) Allée du Pré l'Evêque – B.P. 135 – 55104 VERDUN



## PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/290**  
**portant modification de la liste nominative des membres du conseil d'administration**  
**de l'Etablissement public foncier de Lorraine (EPFL)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'établissement public foncier de Lorraine, notamment son article 5 ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'adaptation concernant l'organisation et le maintien de l'action de l'administration territoriale de l'Etat dans le cadre de la fusion de certaines régions au 1<sup>er</sup> janvier 2016, notamment son article 9 ;
- Vu l'arrêté SGAR n° 2015-157 du 19 juin 2015 portant composition du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Lorraine (EPFL) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/428 du 21 août 2018 portant composition du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Lorraine ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2019 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Lorraine de Mme Claude DULAMON, sous-préfète de Forbach-Boulay-Moselle ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2019 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Lorraine de Mme Mireille MAESTRI, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et de M. Jérôme GIURICI, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

I. L'article 1 de l'arrêté SGAR n° 2015-157 du 19 juin 2015 portant composition du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Lorraine (EPFL), fixant la liste des membres du conseil d'administration, est modifié comme suit (*les changements de membres figurent en gras, souligné*) :

#### **Représentants du conseil régional Grand Est :**

Titulaires :

Mme Valérie DEBORD

Mme Elisabeth DEL GENINI

M. Rémi SADOCCO

M. Jean-Marie LALANDRE

M. Kevin PFEFFER

M. Eric VILAIN

Suppléants :

M. Henry LEMOINE

Mme Atissar HIBOUR

M. Thierry HORY

M. Jean-Pierre LIOUVILLE

Mme Laurence BURG

M. Thierry GOURLOT

#### **Représentants du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle :**

Titulaires :

M. André CORZANI

M. Alde HARMAND

Mme Valérie BEAUSERT-LEICK

Mme Catherine BOURSIER

Mme Corinne LALANCE

M. Stéphane PIZELLE

Suppléants :

M. Alain CASONI

Mme Sylvie BALON

Mme Véronique BILLOT

Mme Audrey NORMAND

M. Eric PENSALFINI

Mme Corinne MARCHAL-TARNUS

#### **Représentants du conseil départemental de la Meuse :**

Titulaires :

M. Gérard ABBAS

M. Stéphane PERRIN

Suppléants :

M. Serge NAHANT

M. Samuel HAZARD

#### **Représentants du conseil départemental de la Moselle :**

Titulaires :

Mme Rachel ZIROVNIK

Mme Jeannine BERVILLER

M. Patrick REICHHELD

M. Gilbert SCHUH

M. Julien FREYBURGER

M. Dominique GROS

Suppléants :

Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF

M. Jean-Claude CUNAT

M. Pierre ZENNER

M. Jean-Paul DASTILLUNG

M. Claude BITTE

M. Eraldo MARRONI

#### **Représentants du Conseil départemental des Vosges :**

Titulaires :

M. Simon LECLERC

Suppléants :

Mme Martine GIMMILLARO

M. Luc GERECKE  
Mme Nathalie BABOUHOT

M. Christian TARANTOLA  
Mme Véronique MARCOT

**Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :**

**Pour la Métropole du Grand Nancy :**

Titulaire :	Suppléant :
M. François WERNER	M. Michel CANDAT

**Pour la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud-Meuse :**

Titulaire :	Suppléant :
M. Bernard DELVERT	M. Gérald MICHEL

**Pour Metz-Métropole :**

Titulaire :	Suppléant :
M. Guy BERGE	M. Roger PEULTIER

**Pour la communauté d'agglomération d'Epinal :**

Titulaire :	Suppléant :
Mme Pascale DEAU	M. Philippe EYMARD

**Représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

Titulaires :	Suppléants :
M. Jérôme END	M. Francis VOGT
M. Moreno BRIZZI	M. Sébastien-Jean STEINER

**Représentants de l'État :**

**Représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales :**

Titulaire :	Suppléant :
<u>Mme Claude DULAMON</u>	M. Blaise GOURTAY

**Représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme :**

Titulaire :	Suppléant :
M. Hervé VANLAER	<u>Mme Mireille MAESTRI</u>

**Représentant désigné par le ministre chargé du logement :**

Titulaire :	Suppléant :
Mme Claire CHAFFANJON	<u>M. Jérôme GIURICI</u>

**Représentant désigné par le ministre chargé du budget :**

Titulaire :	Suppléant :
M. Hugues BIED-CHARRETON	Mme Anne-Françoise BARUTEAU

**Personnalités socioprofessionnelles, avec voix consultative :**

**Pour la Chambre régionale de commerce et d'industrie Grand Est :**

M. Gilles SCHAFF

**Pour la Chambre régionale d'agriculture Grand Est :**

M. Jean-Luc PELLETIER

**Pour la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Grand Est :**

M. Jean-Paul DAUL

**Pour le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est :**

M. Jean-Marie NICOLAS

**Pour la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est :**

M. Thierry BUSSY

II. Conformément à l'article 5 du décret n° 73-250 du 7 mars 1973 susvisé, le préfet de la région Grand Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistant de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur général de l'Etablissement public foncier de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

**02 JUL. 2019**

Le Préfet,



**Jean-Luc MARX**



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale  
Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de la Meuse

**ARRETE**

DRDJSCS n° 26 en date du **02 JUIL. 2019**

portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2019  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)  
d'une capacité de 195 places  
géré par la structure  
«Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse»  
(N° FINESS: 550006175)  
Allée du Pré l'Evêque - B.P. 135 - 55104 VERDUN

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2019 publié au Journal officiel du 16 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/746 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/747 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2018-17 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 20 mars 2019 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** l'arrêté DDCSPP n° 2016-148 du 9 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de VERDUN géré par le Centre Social d'Argonne ;
- Vu** l'arrêté n° 2018/249 en date du 08 juin 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile géré par le Centre Social d'Argonne ;
- Vu** l'arrêté DDCSPP n° 2018-137 portant extension de 30 places à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 de la capacité du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par le Centre Social d'Argonne pour une autorisation totale de 195 places ;
- Vu** l'arrêté n° 640 en date du 16 novembre 2018 modifiant le montant de la dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'une capacité de 195 places géré par le Centre Social d'Argonne ;
- Vu** l'arrêté DDCSPP n° 2019-009 du 31 janvier 2019 portant cession de l'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) détenu par le Centre Social d'Argonne (CSA) au profit de l'Etablissement Public SEISAAM (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères – 55120 LES ISLETTES ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA du SEISAAM sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	288 994,26 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	724 776,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	422 286,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2018</b>	<b>1 436 056,26 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 387 912,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	40 143,76 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2018</b>	<b>1 436 056,26 €</b>



## **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la Dotation globale de financement du CADA du SEISAAM est fixée à 1 387 912,50 €.

Le résultat 2017 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 40 143,76 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2019.

## **Article 3**

Pour l'année 2019, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

## **Article 4 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2020, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

## **Article 5 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Meuse.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Le paiement sera effectué sur le compte du SEISAAM :

Identification bancaire :

Code établissement : 30001                      Code guichet : 00172  
N° de compte : C5510000000                      Clé RIB : 03  
IBAN : FR37 3000 1001 72C5 5100 0000 003  
BIC : BDFEFRPPCCT

## **Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 7 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,



Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## ANNEXE 1

### **Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2019**

CADA du SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	118 267,99 €	Ferme
Février	118 267,99 €	Ferme
Mars	118 267,99 €	Ferme
Avril	118 267,99 €	Ferme
Mai	118 267,99 €	Ferme
Juin	102 616,33 €	Ferme
Juillet	115 659,37 €	Ferme
Août	115 659,37 €	Ferme
Septembre	115 659,37 €	Ferme
Octobre	115 659,37 €	Ferme
Novembre	115 659,37 €	Ferme
Décembre	115 659,37 €	Ferme
	<b>1 387 912,50 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2019 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2018.

## ANNEXE 2

### Echéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2020

CADA du SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	119 004,68 €	Ferme
Février	119 004,68 €	Ferme
Mars	119 004,68 €	Ferme
Avril	119 004,68 €	Option
Mai	119 004,68 €	Option
Juin	119 004,68 €	Option
Juillet	119 004,68 €	Option
Août	119 004,68 €	Option
Septembre	119 004,68 €	Option
Octobre	119 004,68 €	Option
Novembre	119 004,68 €	Option
Décembre	119 004,78 €	Option
	<b>1 428 056,26 €</b>	